Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DE LES ROUSSES

Arrêté n° 25205

ARRETE MUNICIPAL

relatif au remboursement des frais de secours consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisir en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée ainsi que toute discipline de glisse ou de marche sur neige assimilée pour l'hiver 2025-2026

Le Maire de LES ROUSSES,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions de sécurité publique exercées par le Maire dans le cadre de son pouvoir de police,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2025 fixant pour la saison d'hiver 2025/2026 les tarifs de frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin, y compris la pratique du ski de randonnée, du ski nordique et toute discipline de glisse ou de marche sur neige assimilée,

ARRETE

Article 1 : Principes généraux – légalité

L'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.
En conséquence, les remboursements applicables sur les domaines alpin et nordique mentionnés en annexe de la commune de LES ROUSSES concerneront notamment les activités de ski alpin, ski nordique, ski de randonnée, monoski, surf, télémark mais aussi les activités de marche, de randonnée, de luge, de raquettes, de chiens de traîneau, d'escalade et toute activité connue ou non encore connue et à venir.

Article 2 : Exécution des missions de secours

Les évacuations de secours sur ces domaines seront effectuées par du personnel qualifié des Services des pistes de la Société Sogestar.

Article 3 : Nature des prestations de secours

Les diverses prestations de secours effectuées par ce personnel et donnant lieu au remboursement des frais pourront comprendre :

- les déplacements et éventuelles applications de technique de sauvetage en montagne pour recherche de personnes,
- les premiers soins aux blessés,
- le conditionnement des blessés (immobilisation et préparation au transport),

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67014

- l'assistance au médecin éventuellement dépêché sur place pour la médicalisation des blessés,
- l'accompagnement et surveillance des blessés, même en l'absence de soins particuliers, que ce soit à pied ou en utilisant un quelconque moyen de transport,
- le transport des blessés sur le territoire de la commune par tout moyen approprié aux circonstances et aux lieux de sauvetage (traîneau, barquette, chenillette, véhicule ou autres) du lieu de prise en charge jusqu'au moyen de transport terrestre ou aérien.
- le transport des blessés par hélicoptère privé, qu'il soit médicalisé ou non.

Ces prestations pourront se cumuler pour un même blessé, selon les cas.

Article 4 : Transports en ambulance

Les évacuations terrestres consécutives aux prestations de secours vers un cabinet médical, un hôpital ou un domicile seront effectuées par une société d'ambulance privée agréée, prestataire de service pour le compte de la commune de LES ROUSSES.

Les frais de transports en ambulance seront facturés à la victime par la commune de LES ROUSSES sur la base des dépenses engagées par son prestataire de service.

En cas de carence exceptionnelle de la société d'ambulance privée, ces transports terrestres seront effectués dans les mêmes conditions par le Centre de Secours dont dépend la commune.

Article 5 : Modalités de facturation des frais de secours

Les prestations de secours des Services des pistes de la Sogestar pour le compte de la commune seront facturées aux victimes, à leurs ayants droit ou à leur compagnie d'assurance (après accord de prise en charge) par le régisseur de la commune de LES ROUSSES.
Chaque règlement de ces frais sera suivi de l'émission d'un reçu pour facture acquittée. Les sommes encaissées seront reversées intégralement par le régisseur à Monsieur le Receveur Municipal, Trésorerie de SAINT-CLAUDE.
Les factures impayées après trois rappels du régisseur seront mises en recouvrement par le Trésor Public en France et à l'étranger.

Article 6 : Zones et tarifs des secours

Il est déterminé plusieurs catégories de tarifs pour les frais de secours applicables en vertu de l'article 1. Ces tarifs sont forfaitaires et globalisent les prestations car il n'est matériellement pas possible de facturer au cas par cas chaque nature de soin, d'assistance ou de transport, très variable d'une victime à l'autre. Ces tarifs globaux sont applicables en fonction de zones géographiques d'intervention et sont basés sur la masse des dépenses engagées par la commune pour assurer les missions de secours sur ses domaines alpin et nordique.
Ces dépenses comprennent :

- la part salariale des pisteurs secouristes et personnels régulateurs, dont charges sociales,
- les frais de formation professionnelle et recyclage des secouristes,
- la quote part des frais généraux du service et frais administratifs impartis pour les frais de secours,
- l'amortissement du matériel et des locaux affectés aux secours.

Il n'est pas tenu compte de l'important matériel et activités diverses destinés à la prévention des accidents (balisage, filets, panneaux d'information, nivelage et damage des pistes).

Ces catégories sont les suivantes :

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67014

Catégorie 1 **61 €**

Comprenant :

- les secours sur le bas de pistes des zones dites « front de neige » ou « portes d'entrée » (premiers soins, conditionnement et évacuation), ou les soins aux postes de secours,
- ou le simple accompagnement des blessés légers, à pied ou sur une remontée mécanique, dès lors qu'il aura mobilisé le secouriste,

Catégorie 2 **246 €**

Comprenant :

- les recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés sur pistes balisées en zones rapprochées dont les listes sont jointes en annexe,

Catégorie 3 **427 €**

Comprenant :

- les recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés sur pistes balisées en zones éloignées dont les listes sont jointes en annexe,

Catégorie 4 **853 €**

Comprenant :

- les recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées (dites hors-pistes) accessibles gravitairement par remontée mécanique sur le domaine alpin, ou comprises dans l'espace délimité par les pistes ou itinéraires les plus extérieurs sur le domaine nordique.

Ce tarif correspond aux conditions particulières d'intervention (secouristes plus nombreux, immobilisation plus longue les rendant indisponibles pour d'autres secours, éloignement, difficulté d'accès, danger d'avalanches, matériel spécifique).

Catégorie 5

Comprenant :

- les frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, non accessibles gravitairement par remontée mécanique sur le domaine alpin, ou non compris dans l'espace délimité par les pistes ou itinéraires les plus extérieurs sur le domaine nordique, et ce, sur sollicitation du Maire de la commune ou du Préfet de département selon les règles de procédure applicables en la matière.
- ou les frais de recherches et de secours réalisés sur les domaines alpin ou nordique en dehors des heures d'ouverture des pistes, et ce, sur sollicitation du Maire de la commune ou du Préfet du département selon les règles de procédure applicables en la matière.

La facturation s'établira sur la base des coûts horaires suivants :

- heure pisteur secouriste **66 €**
- heure motoneige ou quad et son chauffeur **136 €**
- heure engin de damage et son chauffeur **210 €**

toute heure entamée étant due.

Article 7 : Période d'application des tarifs de secours

Les tarifs définis à l'article 6 sont applicables à dater de l'ouverture de la Station pour la saison d'hiver 2025/2026 jusqu'à sa fermeture.

Article 8 : Diffusion et publication

Monsieur le Maire de LES ROUSSES est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tout lieu jugé opportun.

Fait à LES ROUSSES, le 20 novembre 2025 Le Maire, Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67014

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67014

TARIFICATION SECOURS

ANNEXE 1

SAISON 2025/2026

DOMAINE ALPIN France

JURA SUR LEMAN

SITE		NOM DE PISTE	COULEUR	COMMUNE	*Catégorie 1* PETITS SOINS	*Catégorie 2* ZONE RAPPROCHEE	*Catégorie 3* ZONE ELOIGNEE	*Catégorie 4* HORS PISTE OU PISTE FERMEE	*Catégorie 5* RECHERCHE ET/OU SECOURS
					61 €	246 €	427 €	853 €	Pisteur 66 €/h Motoneige ou quad + chauffeur 136 €/h Dameuse + chauf. 210 €/h
SECTEUR BABY	TUFFES	BABY BALANCIER	verte	Prémanon		246 €			
		BABY JOUVENCELLES	verte	Prémanon		246 €			
		BABY JOUVENCEAUX	verte	Prémanon		246 €			
		BEAUREGARD	verte	Prémanon		246 €			
	SERRA	MARMOTS	verte	Lamoura		246 €			
		DAHUT	verte	Lamoura		246 €			
AUTRES SECTEURS	TUFFES	BALANCIER	rouge	Prémanon			427 €		
		BALCONS DE LA DÔLE	verte	Prémanon			427 €		
		LIAISON TUFFES/DÔLE	verte	Prémanon			427 €		
		DÔLE/TUFFES (G. Cottet)	verte	Prémanon			427 €		
		BOARDER TUFFES		Prémanon			427 €		
		BOARDER DAPPES		Prémanon			427 €		
		PISTE LUDIQUE		Prémanon			427 €		
		JOUVENCEAUX (N. Bouvier)	bleue	Prémanon			427 €		
		JOUVENCELLES	verte	Prémanon			427 €		
		DARBELLA	verte	Prémanon			427 €		
		LIAISON DARBELLA / JOUVENCELLES	verte	Prémanon			427 €		
		LIAISON JOUVENCELLES / DARBELLA	verte	Prémanon			427 €		
		DEVERS DES TUFFES	rouge	Prémanon			427 €		
		TUFFES (V. Gauthier)	noire	Prémanon			427 €		
	SERRA	AUVERNES	bleue	Lamoura			427 €		
		AUVERNES (M. Mandrillon)	rouge	Lamoura			427 €		
		AUVERNES	noire	Lamoura			427 €		
		LIAISON AUV. R / AUV. B	rouge	Lamoura			427 €		
		SERRA	rouge	Lamoura			427 €		
		SERRA	bleue	Lamoura			427 €		
	FRONTS DE NEIGE								
	PISTES DE LUGES								

Au prorata du temps passé et des moyens engagés

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67014

TARIFICATION SECOURS

ANNEXE 3

SAISON 2025/2026

ESPACE NORDIQUE

STATION LES ROUSSES HAUT-JURA + BELLEFONTAINE + LONGCHAUMOIS

SITE		NOM DE PISTE	COULEUR	COMMUNE	*Catégorie 1* PETITS SOINS	*Catégorie 2* ZONE RAPPROCHEE	*Catégorie 3* ZONE ELOIGNEE	*Catégorie 4* HORS PISTE OU PISTE FERMEE	*Catégorie 5* RECHERCHE ET/OU SECOURS
					61 €	246 €	427 €	853 €	Pisteur 66 €/h Motoneige ou quad + chauffeur 136 €/h Dameuse + chauf. 210 €/h
SECTEURS D'ALTITUDE	RISOUX	LE CRET DES SAUGES	rouge	Les Rousses	61 €		427 €	853 €	Au prorata du temps passé et des moyens engagés
		LA PIERRE LEVEE	bleue	Bois d'Amont			427 €		
		LE GRAND REMBLAI	rouge	Bellefontaine			427 €		
		LIAISONS	rouge	Bois d'Amont			427 €		
	MASSACRE	LA DOLARDE	bleue	Prémanon		246 €			
		LE PETIT BOULU	verte	Prémanon		246 €			
		LES LOGETTES	rouge	Prémanon		246 €			
		LES TUFFES	rouge	Prémanon			427 €		
		LA FOURNIERE	repli	Prémanon			427 €		
		SUR LA ROCHE	repli	Lamoura			427 €		
		LIAISON TUFFES FOURNIERE	repli	Prémanon			427 €		
	SAMBINE	LE CERNOIS	bleue	Prémanon		246 €			
		LE FER A CHEVAL	bleue	Prémanon		246 €			
		LE BOIS DE BAN	rouge	Prémanon			427 €		
		LES AROBIERS	rouge	Lamoura			427 €		
		LES CHEVREUILS	rouge	Longchaumois			427 €		
		JONCTION LES CHARRIERES	rouge	Longchaumois			427 €		
SECTEURS DE VALLEE	L'ORBE	LES MARAIS	verte	Bois d'Amont		246 €			
		L'ORBE	bleue	Bois d'Amont		246 €			
		LES MARMOUSETS	espace ludique	Bois d'Amont		246 €			
		LE LAC DES ROUSSES	verte	Les Rousses		246 €			
		LE CHAMP DE NEIGE	verte	Les Rousses		246 €			
	LAMOURA / SERRA	LE TOUR DU LAC	verte	Lamoura		246 €			
		LE BOULU	bleue	Lamoura		246 €			
AUTRES	PORTES D'ENTREE								
	LIAISONS INTERSECTEURS					246 €			
	ESPACES LIBERTE					246 €			
	PISTES DE LUGES					246 €			
	PISTES RAQUETTES					246 €			
	ITINERAIRES RAQUETTES						427 €		
	PISTES TRAINEAUX A CHIENS						427 €		